



CMD 26-H100.12B

Date: 2026-09-28

Renseignements supplémentaires

Supplementary Information

**Mémoire du Regroupement des
organismes environnementaux en
énergie**

**Written Submission from the
Regroupement des organismes
environnementaux en énergie**

À l'égard des

In the matter of the

Laboratoires Nucléaires Canadiens

Canadian Nuclear Laboratories

Demande concernant la modification de
leur permis et du fondement
d'autorisation pour l'installation de
gestion des déchets de Gentilly-1

Application to amend the licence and
licensing basis for the Gentilly-1 Waste
Facility

**Audience par écrit fondée sur des
mémoires**

**Hearing in writing based on written
submissions**

Juillet 2026

July 2026

Demande de modification du permis d'installation de gestion de déchets radioactifs de Gentilly-1 par les Laboratoires nucléaires canadiens

Référence : CMD 2026-H-100 - CNSC Submission

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)

Demande d'intervention et mémoire supplémentaire

Préparée par
Philippe Gauthier, analyste en énergie

Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE)
1821, place Dutrisac
Montréal (Québec)
H4L 1G1
coordination@roee.ca

M. Philippe Gauthier
Analyste en énergie
a/s ROEE

Qu'est-ce que le ROEE?

Le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) a été fondé en 1997. Il a pour mandat de communiquer et défendre ses principes communs tant dans le cadre du débat public en matière d'énergie que devant diverses entités administratives. Il prône notamment un développement énergétique durable, l'équité intergénérationnelle, une transition énergétique juste, la conservation des milieux naturels, la fin du recours à l'énergie nucléaire et une régulation publique, transparente et rigoureuse de toutes les filières d'énergie.

Le ROEE participe activement aux consultations et audiences de la Régie de l'énergie du Québec où il défend efficacement le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique. Il intervient également auprès d'autres instances et forums pertinents, notamment le Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE). Les membres du ROEE font connaître au grand public les enjeux énergétiques en les commentant et en sensibilisant sur les enjeux environnementaux reliés à l'énergie.

Les organisations membres sont les suivantes :

- Association québécoise des médecins pour l'environnement (AQME)
- Canot Kayak Québec
- Écohabitation
- Fondation Coule pas chez nous
- Fondation Rivières
- Greenpeace
- Nature Québec
- Regroupement pour la surveillance du nucléaire

- Regroupement vigilance énergie Québec (RVÉQ)

Les membres, activités et préoccupations de ces groupes environnementaux, présents partout au Québec, sont touchés par le projet.

Contexte

Cette intervention complète le mémoire soumis par le ROÉE le 17 juin 2026, relativement à la Demande de modification du permis de déclasséement applicable à l'installation de gestion des déchets de Gentilly 1 (WFDL-W4-331.00/2034), obtenu en 2019 et valide jusqu'au 31 décembre 2034, lequel autorise uniquement des activités de surveillance et de maintien en état sécuritaire (« storage with surveillance »).

LNC sollicite désormais une modification afin d'y ajouter l'autorisation de procéder aux travaux de déclasséement complets du site, conformément à l'article 26 e) de la *Loi sur la sûreté et la réglementation nucléaires* (ci-après, la « **LSRN** »), lesquelles comprennent notamment le retrait de l'ensemble des bâtiments et structures présents.

Cette intervention s'ajoute au mémoire modifié présenté le 12 juillet 2026 et répond à l'ordre de réouverture du dossier relatif à l'instance 26-H100 dans le seul but de recevoir des mémoires supplémentaires des participants actuels à l'audience, reçu le 28 août 2026.

Préoccupations du ROÉE

Décontamination des sols. Dans leur demande, les Laboratoires nucléaires canadiens (LNC) indiquent qu'il souhaitent excaver et retirer le sol du site concerné jusqu'à une profondeur de un mètre. Le ROÉE juge cette décision arbitraire, puisqu'il est possible que d'éventuelles fuites de substances radioactives aient pénétré le sol à plus grande profondeur. Cela est d'autant plus vraisemblable que des produits comme le tritium et le carbone-14 sont particulièrement mobiles dans l'environnement.

Le ROÉE recommande donc que la radioactivité du sol soit évaluée à diverses profondeurs et que sol soit excavé partout là où la contamination dépassera les normes, aussi creux qu'il le faudra. De plus, les LNC devraient préciser le niveau de contamination qu'ils jugent acceptable, ainsi que les procédures de mesure qu'ils souhaitent appliquer, la détection du tritium et du carbone-14 étant délicate et posant en pratique des difficultés importantes.

Composition du panel. Le ROÉE s'alarme du fait que le panel chargé d'examiner les mémoires dans le dossier CMD 2026-H-100 ne soit composé que d'une seule personne, entretenant qui plus est des liens étroits avec l'industrie nucléaire. Cette situation est susceptible de jeter le doute sur l'impartialité du processus de consultation dans l'esprit du public. Le ROÉE pense que le comité devrait se composer d'au moins trois membres, pour éviter que l'humeur et les biais d'un seul individu ne pèsent trop sur les recommandations. Un éventail de points de vue est préférable. De plus, au moins un des membres du comité devrait être étranger à l'industrie nucléaire, pour apporter le point de vue du public et éviter l'apparence de conflit d'intérêt.

Le cas de Marcel Lacroix. En 2025, deux chercheurs aujourd'hui à la retraite ont allégué que le commissaire Marcel Lacroix a falsifié son curriculum vitae. Le détail de ces préoccupations ne nous concerne pas ici, mais on trouvera cette correspondance dans ce document obtenu en vertu de la loi sur l'accès à l'information: http://www.ccnr.org/A-2025-00087-CB-Release_Package.pdf. En réponse à une question du Regroupement pour la surveillance du nucléaire à ce propos, le président de la CCSN, Pierre Tremblay, a réitéré son appui à monsieur Lacroix, mais sans fournir de justification précise.

Cette situation se doit d'être éclaircie. S'il y a eu une enquête en bonne et due forme, elle n'a pas été rendue publique. Dans la mesure où Marcel Lacroix est actuellement l'unique commissaire retenu pour cette audience, le ROÉE aimerait avoir la preuve que la CCSN a mené une enquête diligente et que monsieur Lacroix a été blanchi de ces accusations. Une audience sur un sujet aussi sensible et ayant valeur de précédent pour tous les futurs dossiers de démantèlement au Canada se doit d'être conduite par des individus hors de tout soupçon, à défaut de quoi la confiance du public envers le processus sera ébranlée.

Consultation des municipalités riveraines. Le ROÉE a communiqué avec les municipalités de la région de Bécancour et il s'avère que celles-ci n'ont jamais directement été mises au courant des travaux de démantèlement de Gentilly-1 qui sont prévus sur leur territoire. Elles n'ont donc pas pu participer au processus de consultation, dont elles ignoraient l'existence. Elles n'ont pas été mises au courant non plus des travaux de déplacement de résidus hautement radioactifs effectués au début de 2025, qui constituaient pourtant un réel enjeu de sécurité publique pour leurs résidents.

Les maires de la MRC de Nicolet-Yamaska, réunis en conseil le 16 septembre 2026, ont adopté une résolution que vous trouverez dans un fichier distinct de celui-ci (Résolution de la MRC de Nicolet-Yamaska 2026-09-240.pdf) que le ROÉE fera parvenir à la CCSN en même temps que ce mémoire additionnel. En résumé, les municipalités demandent d'être directement consultées, puis informées à chaque étape. Elles exigent également d'être informées de chaque étape du processus de démantèlement. Elles recommandent enfin à la CCSN d'appuyer des démarches visant à renforcer l'indépendance et la crédibilité du processus d'évaluation.

Préoccupations de la Nation W8banaki. Le ROÉE a également eu des discussions avec la Nation W8banaki, l'organisation qui représente les intérêts des Abénakis sur un vaste territoire comprenant Bécancour. Ceux-ci ont directement été consultés et ont de plus soumis un mémoire le 17 juin, mais ils ont tenu à s'associer à la démarche du ROÉE pour rappeler leurs préoccupations relatives au projet de démantèlement de Gentilly-1. Le document Réponse_W8banaki_Gentilly-1_Annexe_28sept SIGNÉE.pdf qui se trouve en pièce jointe détaille leurs préoccupations actuelles. En résumé, la principale préoccupation de W8banaki concerne le principe de consentement préalable, libre et éclairé.

L'organisation fait valoir qu'elle n'a pas été tenue informée des décisions concernant le transport des matières radioactives qui a pourtant fait l'objet de discussions dans le passé. Elle s'inquiète du fait qu'elle dispose une fois de plus d'informations limitées dans le dossier du démantèlement. De plus, elles ne dispose pas de l'expertise spécialisée en énergie nucléaire qui lui permettrait de correctement évaluer le dossier. Ceci limite sa capacité à donner un consentement éclairé au projet. W8banaki émet ensuite des recommandations en matière de communications, de suivi de projet et de financement.

Recommandations

En conséquence des préoccupations énumérées ci-dessus, le ROÉE recommande donc à la CCSN :

1. De ne pas limiter l'excavation et la décontamination des sols à un mètre de profondeur, mais d'exiger des LNC qu'ils testent le sol à la recherche de contaminants et qu'ils continuent d'excaver tant que les mesures effectuées sur le terrain ne répondront pas aux normes applicables.
2. D'élargir la composition du panel qui doit examiner les interventions du public et que ce panel élargi compte au moins une personne dont la carrière n'est pas liée à l'industrie nucléaire.
3. Qu'on partage les résultats de l'enquête sur les allégations relatives à Marcel Lacroix et que si la question ne peut pas être clarifiée à temps, on lui trouve un substitut dans le présent dossier.

4. Que la CCSN donne suite à la résolution des maires de la MRC de Nicolet-Yamaska et qu'elle fasse désormais les démarches nécessaires pour les consulter et pour leur faire parvenir directement les documents pertinents au dossier.
5. Que la CCSN donne suite aux préoccupations de la Nation W8banaki, afin d'améliorer la suivi de projet et de lui donner l'expertise et les moyens de participer de manière éclairée à la discussion sur le permis de démantèlement de Gentilly-1 que les LNC souhaite voir modifié.

EXTRAIT DE PROCÈS-VERBAL

Séance du **Conseil des maires** de la
Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska
tenue le **16 septembre 2026** à Nicolet

Séance du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Nicolet-Yamaska tenue, le mercredi 16 septembre 2026 à 19 h 30, au Centre administratif de La Visitation-de-Yamaska, 21, rue Principale, La Visitation-de-Yamaska, J0G 1C0, à laquelle sont présents M^{me} Geneviève Dubois, préfète et mairesse de la Ville de Nicolet, et les maires régionaux suivants :

M^{me} Martine **BECHTOLD**, mairesse de Saint-Wenceslas
M. Jean-Luc **BOISCLAIR**, maire de Sainte-Perpétue
M. Joeffrey **DESMANCHES**, maire de Baie-du-Febvre
M. Denis **JUTRAS**, représentant de la Ville de Nicolet
M. Mario **LEFEBVRE**, maire de Saint-Elphège
M. Laurent **MARCOTTE**, maire de Saint-Léonard-d'Aston
M^{me} Sandra **ST-AMOUR**, mairesse de Saint-Célestin
Paroisse
M. Alain **VOULIGNY**, maire de La Visitation-de-Yamaska

M. Gilles **BÉDARD**, maire de Sainte-Eulalie
M. Michel **DERASPE**, maire de Pierreville
M^{me} Christine **GAUDET**, mairesse d'Aston-Jonction
M. Sylvain **LAROCHE**, maire de Grand-Saint-Esprit
M. Mathieu **LEMIRE**, maire de Saint-Zéphirin-de-Courval
M. Raymond **NOËL**, maire de Saint-Célestin Village
M. Pascal **THÉROUX**, maire de Saint-François-du-Lac

M^{me} Stéphanie Lord, directrice générale et greffière-trésorière est présente et agit à titre de secrétaire de la session.

M^{me} Geneviève Mailhot, directrice générale adjointe, administration et finances, M. Éric Lesage, directeur de l'aménagement durable et transition écologique et M^{me} Frédérique Gervais, conseillère en communication, sont également présents.

2026-09-240

COMMISSION CANADIENNE DE SÛRETÉ NUCLÉAIRE (CCSN) - DEMANDE D'IMPLICATION DES MUNICIPALITÉS DE NICOLET-YAMASKA DANS LE PROCESSUS DE DÉMANTÈLEMENT DE GENTILLY-1 - AUTORISATION - APPROBATION

CONSIDÉRANT que le projet de démantèlement de la centrale nucléaire Gentilly-1 est susceptible d'avoir des répercussions sur les collectivités de la région et qu'il importe que les municipalités concernées puissent faire valoir leur point de vue dans le cadre du processus décisionnel ;

CONSIDÉRANT que la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN) a indiqué que toutes les municipalités avaient eu une chance égale de participer aux audiences publiques, malgré les préoccupations exprimées quant à la qualité et à l'étendue des consultations menées auprès du milieu municipal;

CONSIDÉRANT qu'aucune décision n'a encore été rendue publique relativement aux mémoires déposés dans le cadre du processus d'évaluation, bien que l'échéancier initial prévoyait une rencontre du comité d'évaluation au cours de l'été;

CONSIDÉRANT que des préoccupations ont été soulevées quant à la composition du comité d'évaluation et à la transparence du processus ayant cours;

CONSIDÉRANT que les groupes déjà inscrits à la consultation ont la possibilité de transmettre des observations additionnelles à la CCSN et que le Regroupement des organismes environnementaux

en énergie (ROÉE) a offert de porter à son attention les préoccupations des municipalités de la région;

Il est proposé par M. Laurent Marcotte, maire de Saint-Léonard-d'Aston
et appuyé par M. Pascal Thérout, maire de Saint-François-du-Lac
et unanimement résolu par ce Conseil :

DE RÉITÉRER l'importance que les municipalités de la région soient pleinement consultées dans le cadre du projet de démantèlement de Gentilly-1;

D'EXPRIMER les préoccupations du conseil des maires relativement au manque de transparence entourant le processus d'évaluation en cours et de demander que les décisions de la CCSN soient rendues publiques de façon claire et détaillée;

DE DEMANDER que les conclusions et les détails du processus de démantèlement soient communiqués aux municipalités de la MRC de Nicolet-Yamaska;

D'APPUYER toute démarche visant à améliorer la transparence, l'indépendance et la crédibilité du processus d'évaluation réglementaire relatif au démantèlement de Gentilly-1;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à la Commission canadienne de sûreté nucléaire, au Regroupement des organismes environnementaux en énergie, à la MRC de Bécancour ainsi qu'aux municipalités riveraines concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**Extrait certifié copie conforme
Ce 17 septembre 2026**



STÉPHANIE LORD
Directrice générale et greffière-trésorière
MRC de Nicolet-Yamaska

W8linak, le 28 septembre 2026

Grefe de la Commission
Laboratoires Nucléaires Canadiens (LNC)
Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN)
Courriel : interventions@cnsccsn.gc.ca

Par courriel seulement

Objet : SUPPLÉMENT à la Réponse à la consultation – Projet de déclassement de l’installation de gestion des déchets Gentilly-1

Kwaï madame, monsieur,

Le 29 juillet 2024, Laboratoires Nucléaires Canadiens a soumis à W8banaki une consultation concernant le projet mentionné en objet, à laquelle W8banaki a offert une réponse le 17 juin 2026. Le 28 août 2026, la CCSN a publié une directive procédurale concernant la demande des LNC visant à modifier le permis et le fondement d’autorisation de l’Installation de gestion des déchets de Gentilly-1, prolongeant ainsi la période d’audience jusqu’au 28 septembre 2026. C’est dans ce contexte que W8banaki vous fait parvenir une lettre supplémentaire, en complément à celle envoyée le 17 juin 2026.

CONTEXTE DU PROJET

L’installation de gestion des déchets Gentilly-1 (G-1) est située à Bécancour, au Québec. Elle appartient à Énergie atomique du Canada limitée (EACL) et est exploitée par les LNC. G-1 comprend un réacteur nucléaire prototype partiellement déclassé et définitivement arrêté, ainsi que des structures de soutien. Le réacteur a fonctionné de manière intermittente de 1972 à 1977 dans le cadre d’un projet conjoint entre Hydro-Québec et EACL. Un programme de déclassement a été lancé en 1984. Depuis, le réacteur est resté à l’arrêt et l’installation est maintenue en stockage à long terme avec surveillance. Les activités sur le site sont menées en vertu d’un permis délivré aux LNC par la CCSN. Le site G-1 est maintenant partiellement déclassé et autorisé en tant qu’installation de gestion des déchets.

Les LNC ont présenté une demande à la CCSN afin de modifier le permis existant, ce qui leur permettrait d’entreprendre la dernière phase des activités de déclassement à G-1. Les activités proposées comprennent le démantèlement et la décontamination de tous les systèmes, structures et composants restants, ainsi que la gestion, le conditionnement et le stockage sécuritaire des déchets radioactifs et non radioactifs qui en découleront, de même que la remise en état du terrain afin de répondre aux critères de réutilisation industrielle.

IMPACTS DU PROJET SUR LES DROITS DE LA NATION

Tel que mentionné dans la lettre de W8banaki du 17 juin, le projet soulève des préoccupations quant à ses impacts sur les composantes essentielles à l'exercice des droits w8banakiak. La vocation future du terrain soulève également des enjeux de consentement vu l'importance cruciale des lieux de pratique de la région pour la transmission des connaissances relatives aux droits w8banakiak. À ces préoccupations s'ajoutent les impacts suivants :

Impacts de la gestion de déchets radioactifs sur l'environnement, la santé et la sécurité

Le projet de déclassé de G-1 comprend de nombreuses activités de démantèlement, de décontamination, de réhabilitation et de stockage de déchets radioactifs. W8banaki est préoccupé par la complexité de ces opérations et par les risques pour l'environnement, la santé et la sécurité associés au démantèlement d'une installation nucléaire. La Nation considère que ces activités doivent être abordées dans toute leur spécificité et leur complexité, et non uniquement sous l'angle de la gestion des déchets qui en découleront.

À cet égard, nous partageons les préoccupations liées à l'environnement, la santé et la sécurité soulevées par le Regroupement des organismes environnementaux en énergie (ROEE) dans son mémoire déposé le 17 juin à l'Audience de la CCSN¹ en regard de la présente consultation.

Enjeux relatifs au consentement préalable, libre et éclairé

Dans un courriel daté du 29 juillet 2024, vous nous informiez que : « Les travaux préliminaires en vue du déclassé du site sont en cours. Ces travaux comprennent l'enlèvement du combustible nucléaire utilisé stocké sur le site et son transport en toute sécurité vers les Laboratoires de Chalk River, dans le cadre de la stratégie intégrée de gestion des déchets des LNC. Le transport de matières radioactives est une activité très réglementée, et les LNC respecteront toutes les exigences rigoureuses de Transports Canada et de la Commission canadienne de sûreté nucléaire (CCSN). » Depuis cette communication, nous n'avons reçu aucun suivi ni mise à jour concernant ce transport. Nous souhaitons rappeler, à cet égard, l'importance du consentement préalable, libre et éclairé, tel que prévu par la DNUDPA². L'accès à une information complète sur les activités projetées et les risques qui y sont associés est essentiel afin de permettre à la Nation de les analyser adéquatement et de participer de manière éclairée au processus.

Il importe également de souligner que la Nation W8banaki ne dispose actuellement d'aucune expertise spécialisée à l'interne pour l'accompagner dans l'analyse des enjeux nucléaires, ni des ressources financières nécessaires pour recourir à une telle expertise. Cette situation limite sa capacité à évaluer de manière complète les informations techniques qui lui sont transmises et, par conséquent, à participer pleinement et de manière éclairée aux processus de consultation concernant le projet.

¹ Document CMD 26-H100.12

² Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones.

MESURES D'ACCOMMODEMENT

Différentes mesures sont proposées dans la lettre de W8banaki du 17 juin pour accommoder les impacts du projet sur les droits de la Nation, incluant des programmes de suivis environnementaux, des contributions à des fonds et programmes w8banakiak, et l'ouverture d'un dialogue avec les instances représentant la Couronne pour connaître l'historique du processus de consultation et d'accommodement. En plus de ces mesures, nous ajoutons :

Description détaillée des étapes, normes et suivis du projet

Dans un souci de transparence, W8banaki demande qu'une caractérisation complète des déchets actuellement présents sur le site soit réalisée et que le plan de démantèlement, accompagné d'un échéancier précis, lui soit présenté. La Nation demande également d'être informé des normes applicables aux niveaux de contamination résiduelle ainsi que des critères retenus pour la restauration du site.

Canal de communication

W8banaki demande qu'un canal de communication formel soit établi avec la Nation afin d'assurer la transmission régulière des mises à jour relatives au projet et le suivi des différentes étapes du déclassement.

Financement

W8banaki demande que du financement soit mis à sa disposition afin de lui permettre de recourir à une expertise spécialisée dans le domaine nucléaire. Ce financement est nécessaire pour permettre à la Nation d'analyser adéquatement les informations techniques qui lui sont transmises et de participer de manière éclairée au processus de consultation.

CONCLUSION

Finalement, W8banaki demande une rétroaction de la part de la CCSN afin d'assurer un suivi des impacts soulevés dans la présente lettre, et ce, avant l'émission de l'autorisation ministérielle. Dans le cas où une autorisation ministérielle serait émise, W8banaki demande d'en recevoir une copie. W8banaki se réserve le droit de transmettre ultérieurement toute information ou préoccupation liée à ce projet, dans le cas où l'actualisation de ses données indiquerait des impacts sur les droits de la Nation.

À titre de rappel, la Nation W8banaki détient et exerce des droits ancestraux et issus de traité sur le Ndakina, notamment en vertu du Traité d'Oswegatchie, lesquels droits sont reconnus et confirmés par l'article 35(1) de la *Loi constitutionnelle* de 1982.

--

La Nation W8banaki est composée de deux communautés, Odanak et W8linak, qui regroupent plus de 4000 membres et qui sont situées respectivement aux embouchures d'Alsig8ntegw et de W8linaktegw (rivières Saint-François et Bécancour), à proximité du fleuve Saint-Laurent. Le Bureau du Ndakina de W8banaki a

le mandat de représenter les Premières Nations d'Odanak et de Wôlinak en matière de consultations territoriales.

Pour tous commentaires ou questions, veuillez contacter Nakeyah Giroux-Works, coordonnatrice aux relations avec la Couronne et les promoteurs, à l'adresse courriel suivante : consultations@gcnwa.com

Veuillez agréer, monsieur, madame, nos salutations distinguées.



David Bernard
Directeur
Bureau du Ndakina, W8banaki



Denys Bernard
Directeur général
W8banaki

Cc. Natalie Dormer Agente des politiques, division de la consultation et de la mobilisation des
Autochtones, CCSN : natalie.dormer@cnscccsn.gc.ca